

Remarques préliminaires – Projets de délibérations

La publication de la présente farde de projets de délibérations de la séance publique s'inscrit dans la dynamique des articles L3221-1 et suivants du CDLD liée à la publicité active de l'administration et de la transparence administrative, conformément à l'article 25 du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du Conseil communal.

Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que ces projets de délibérations sont des documents provisoires ayant vocation à permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation. Il s'agit donc de projets de décisions, susceptibles d'être modifiés, reportés ou retirés et qui n'ont donc pas encore été adoptés par l'Autorité communale.

Les décisions définitives sont, quant à elles, reprises dans le procès-verbal des réunions du Conseil qui est, pour ce qui concerne la partie publique, publié sur le site Internet de la Ville une fois approuvé par le Conseil communal.

LOGISTIQUE

6.1. (U) Acquisition et livraison de pièces pour les véhicules de la Zone de Police: marché stock 2023-2024 - projet

VILLE DE NAMUR

ZONE DE POLICE - LOGISTIQUE

C/DZP-LO/050923-6.1

PROJET DE DELIBERATION
Conseil de la Zone de Police

Séance publique du 05 septembre 2023

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-24 relatif à l'urgence;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, 1°;

Vu la délibération du Collège communal du 29 août 2023 portant sur l'approbation des conditions, du montant global, de la procédure (procédure négociée sans publication préalable), du cahier des charges E2725 et de la liste des opérateurs économiques désignés afin de participer à ladite procédure;

Vu le rapport du 03 août 2023 émanant du Service Parc Automobile, et son courriel complémentaire du 18 août 2023, justifiant un marché de fournitures dans le cadre de l'approvisionnement (livraison) de pièces pour les véhicules destinés à la Ville et à la Zone de Police : marché stock 2023-2024;

Vu le cahier des charges N° E2725 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services pour le marché "Acquisition et livraison de pièces destinées aux véhicules de la Ville et de la Zone de Police – marché stock 2023-2024";

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 60.000,00 € TVAC (49.586,78 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le Pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont il aura besoin;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le marché est pluriannuel, la partie Zone de Police devant faire l'objet d'une délibération Conseil conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat;

Considérant que le marché en cours se termine le 19 septembre 2023, ceci justifiant un passage en urgence au Conseil de septembre pour la Zone de Police;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 28 août 2023;

Sur proposition du Collège communal du 29 août 2023,

Décide, pour la Zone de Police:

1. d'approuver le cahier des charges N° E2725 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services et le montant global estimé s'élevant à 60.000,00 € TVAC (49.586,78 € HTVA - TVA: 21%).
2. de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
3. d'imputer le montant global estimé de la dépense pour la Zone de Police pour toute la durée du marché, soit 10.000,00 € TVAC (8.264,46 € HTVA - TVA : 21%), sur l'article 330/127-02 du budget ordinaire des exercices considérés (2023-2024), sous réserve de son vote par le Conseil, dans le respect des règles relatives aux douzièmes provisoires jusqu'à son approbation (2024) et ventilée de la manière suivante :
 - 2023 : à concurrence d'un montant estimé à 2.500,00 € TVAC (2.066,12 € HTVA – TVA : 21%)
 - 2024 : à concurrence d'un montant estimé à 7.500,00 € TVAC (6.198,35 € HTVA – TVA : 21%) – TVA : 21%)

Cette répartition est susceptible de varier en fonction de la date de prise d'effet du marché.